

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 16 février 2023.

Secrétaire de séance : M. PRIVAT Adrien

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme HERBIET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, M. PRIVAT Adrien, Mme BELINE Patricia, Mme LARBAT Séverine, M. JAUBERT François, Mme ROLLAND Dominique, M. HAFID ALAOUI Morad.

ABSENTS EXCUSES :

M. DALMON Baptiste a donné pouvoir à M. LANNELUC Fabrice
Mme PALLAS Rolande a donné pouvoir à Mme BELINE Patricia
Mme DUROX Isabelle

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2023

1. Signature du protocole d'accord amiable – Résiliation de bail
2. Signature de bail avec La Poste
3. Conseil Départemental 17 : Demande de subvention dans le cadre du projet de création d'une agence postale communale
4. Conseil Départemental 17 : Demande de subvention dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente
5. Casino de Saint-Trojan Les Bains : Demande de renouvellement de l'autorisation de jeux
6. Tarifs communaux
7. Communauté de Communes de l'île d'Oléron : Prestation d'un conseiller numérique de proximité
8. Communauté de Communes de l'île d'Oléron : Convention de partenariat pour l'exploitation de site de compostage
9. Convention Orange n° D 17 -54-23-153576 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques (Rue Marie Curie- Rue de la Nature- Impasse des puits)
10. Actualisation du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte – Avis de la commune
11. ONF : Programme d'entretien des équipements touristiques
12. Création de poste saisonnier

Décisions du maire

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2023.

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 17 janvier 2023, et demande s'il y a des remarques. M. Morad Hafid Alaoui indique que « questions diverses » devraient être remplacés par « questions diverses de M. Morad Hafid Alaoui ». Après débat, il en convient qu'il n'y aura pas d'ajout. Le procès-verbal du 17 janvier 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

1. Signature du protocole d'accord amiable – Résiliation de bail

La commune de SAINT-TROJAN-LES-BAINS a consenti un bail commercial au bénéfice de LOCAPOSTE en date du 1^{er} juin 2010. Ce bail concerne un ensemble immobilier bâti (La Poste actuellement) sis commune de SAINT-TROJAN-LES-BAINS (17370) situé 1 boulevard Pierre Wiehn.

Pour la future ouverture de l'agence postale communale, les parties se sont rapprochées et ont convenu de procéder à la résiliation anticipée amiable du bail à la suite de la fermeture du bureau de Poste au 28 février 2023.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à valider le protocole d'accord et à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à valider le protocole d'accord et à le signer.

2. Signature de bail avec La Poste

La société « La Poste » souhaite louer le local (garage) dépendant de l'immeuble sis 1 boulevard Wiehn. Sa superficie est de 15.75m².

La période de location sera consentie pour une durée de 1 an à compter du 28/02/2023.

Le locataire devra utiliser les lieux mis à sa disposition à usage des activités prévues : stationnement de véhicules et stockage.

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 960 € toutes charges comprises correspondant à 80€/mois.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le bail avec La Poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à signer le bail avec La Poste.

3. Conseil Départemental 17 : Demande de subvention dans le cadre du projet de création d'une agence postale communale

Dans le cadre de la mise en place de l'agence postale communale, Madame le Maire informe le conseil municipal que le Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes du Conseil Départemental 17 pourrait être allouée à hauteur de 40% du montant HT de l'opération (plafond 180 000€HT), et ce en fonction des enveloppes financières disponibles.

Les travaux sont estimés à 41 311,37€ HT.

Cette dépense est inscrite au budget 2023 en investissement.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux intervention
Maçonnerie	4208.33	CDPPT	16524.55	40%
Electricité	9111.86	Conseil Départemental 17	16524,55	40%
Menuiseries extérieures	24350,00	Fonds propres commune	8262,27	20%

Toilettes	289.25			
Peinture	275.32			
Système vidéo surveillance	1744.03			
Réseau Enedis	1332.58			
TOTAL	41311.37		41 311.37	100%

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental 17 et d'adopter le plan de financement ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le programme de l'opération pour un montant de 41311,37€ HT, dont 16524,55€ HT éligibles au Fonds de revitalisation –Conseil Départemental 17
- Autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental 17
- Adopte le plan de financement ci-dessus

4. Conseil Départemental 17 : Demande de subvention dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente

La commune de Saint-Trojan-les-Bains a pour projet la réhabilitation de la salle polyvalente située à proximité du centre-bourg. Cette réhabilitation permettra in fine l'utilisation d'un équipement public de qualité et plurivalent.

La surface de la salle restera inchangée. Les travaux intérieurs de réaménagement proposés devront faciliter l'évolution et le fonctionnement des activités notamment sportives, le cheminement des personnes à l'intérieur et depuis l'extérieur du bâtiment et répondre aux normes en vigueur.

Les prestations intérieures mettront l'accent sur la qualité des ambiances (lumière, acoustique, qualité de l'air, modularité et espace de rangement). Le bâtiment devra répondre à une certaine qualité énergétique. La toiture recevra à terme des panneaux photovoltaïques favorisant ainsi l'utilisation des énergies renouvelables.

Dans le cadre de cette réhabilitation, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental 17 au titre de l'investissement pour un équipement sportif.

Les travaux sont estimés à 1 565 695.95€ HT.

Cette dépense est inscrite au budget 2023 en investissement.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux intervention	Etat de la demande
Maitrise d'œuvre	121 876.87€	DSIL grandes priorités	323 181.06€	20.64%	Acquis
Travaux	1 443 819.08€	DETR	311 718.50€	19.90%	Sollicité
		Etat -Fonds vert	337 657.20€	21.59%	A solliciter
		Conseil départemental	250 000,00€	15.96%	Sollicité
		Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	30 000€	1.91%	A solliciter
		Autofinancement	313 139.19€	20%	Acquis
TOTAL	1 565 695.95€		1 565 695.95€	100%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » et une abstention (M. Morad Hafid Alaoui):

- Adopte le plan de financement proposé
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental 17
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

5. Casino de Saint-Trojan-les-Bains : demande de renouvellement de l'autorisation de jeux

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur, en charge des établissements de jeux, a communiqué à la commune le calendrier des prochaines commissions consultatives des établissements de jeux pour l'année 2023.

La commission, consacrée au Casino de Saint-Trojan-les-Bains se réunira le 14 juin 2023.

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement d'autorisation de jeux du Casino de Saint-Trojan-les-Bains.

Les jeux sont les suivants :

- 2 tables du jeu de la boule
- 75 machines à sous
- 1 black jack électronique
- 1 roulette anglaise électronique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés émet un avis sur la demande de renouvellement d'autorisation de jeux du Casino de Saint-Trojan-les-Bains.

6. Tarifs communaux

Il convient d'effectuer une modification concernant les tarifs communaux des cabanes bleues n°6 et 7 (tarif cabane n° 6 voté par délibération le 18/10/2022) :

Mise à disposition de sites d'exposition :

- cabane bleue n°6 : gratuit du 01/01/2023 au 31/12/2023
- cabane bleue n°7 : gratuit du 01/01/2023 au 31/12/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote les tarifs ci-dessus.

7. Communauté de Communes de l'île d'Oléron : Signature de la convention dans le cadre de la prestation d'un conseiller numérique de proximité

Une expérimentation de mutualisation numérique a été menée entre les communes et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron avec Soluris entre 2020 et 2022.

La démarche a permis le recrutement d'un technicien (conseiller numérique de proximité) dédié aux collectivités de l'île d'Oléron et d'organiser divers événements en lien avec le développement numérique dans les collectivités.

L'expérimentation a fait l'objet d'une évaluation positive de l'ensemble des parties et il est aujourd'hui prévu de renouveler cette démarche afin d'une part de poursuivre l'accompagnement quotidien de proximité et d'autre part d'accompagner l'essor de projets numériques sur le territoire de l'Île d'Oléron.

La convention partenariale signée entre Soluris et la CDCIO est établie pour une durée de 5 ans (2023-2027).

Le coût annuel du conseiller numérique est pris en charge pour moitié par la CDCIO et pour moitié par les communes, et ce en fonction du nombre d'utilisateurs.

Coût annuel réparti			
Communes	% de répartition du coût annuel	Nombre d'utilisateurs	Coût réparti
Saint Trojan les bains	9 %	10	2387 €
Le Grand Village plage	6%	7	1671 €
Le château d'Oléron	18 %	20	4775 €
Dolus d'Oléron	14 %	16	3820€
Saint Pierre d'Oléron	9 %	10	2387 €
Saint Georges d'Oléron	18 %	20	4775 €
La Brée les bains	11%	12	2865 €
Saint Denis d'Oléron	14 %	16	3820€
Cdc de l'Île d'Oléron			26500 €
			53 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la participation de la commune conformément au tableau ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce service,
- Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au Budget Primitif 2023.

8. Communauté de Communes de l'île d'Oléron : Convention de partenariat pour l'exploitation de site de compostage

Rapporteur : M. Lanneluc Fabrice

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron est engagée depuis plus de 10 ans dans une politique de réduction des déchets. Dans ce cadre, la Régie Oléron Déchets met en place des actions qui visent à inciter aux changements de comportements de consommation et à réduire la production de déchets destinés à l'incinération ou à l'enfouissement.

Le compostage de proximité est une action clef de la réduction des déchets qui répond à l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs d'ici fin 2023.

La CDCIO a proposé un partenariat aux communes voulant mettre en place le compostage des déchets organiques sur des lieux publics et au sein des services, notamment par la mise à disposition de matériel et de l'aide à l'exploitation des sites.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

9. Convention Orange n° D 17 -54-23-153576 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques (Rue Marie Curie- Rue de la Nature-Impasse des puits)

Rapporteur : M. Gaillot Bruno

La commune et Orange s'accordent pour la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques dans la cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux.

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par la commune. Ces travaux de dissimulation des réseaux sont prévus rue Marie Curie, rue de la nature et Impasse du puits.

Vu le projet de convention établi par Orange en date du 26 janvier 2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention D 17 -54-23-153576 afin de réaliser les travaux de de dissimulation des réseaux de communications électroniques

10. Actualisation du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte – Avis de la commune

Dans le cadre de la loi n°2021 – 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la Préfecture a consulté la commune en décembre 2021 afin de recueillir son avis sur l'opportunité d'intégrer la liste des communes devant faire l'objet d'adaptations au recul du trait de côte.

Lors de la première sollicitation en date du 16 décembre 2021, la commune n'avait pas donné son avis pour figurer sur la liste fixée par le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022.

Pour mémoire, l'adhésion aux dispositifs prévus par la loi Climat et Résilience et l'ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 permet, après intégration au document d'urbanisme et de cartographies locales de l'évolution du trait de côte à échéances 30 et 100 ans , de disposer des outils mis à disposition pour gérer l'aménagement durable du territoire exposé au recul du trait de côte (droit de préemption, bail réel immobilier d'adaptation au changement climatique, dérogations à la loi littoral....).

La CDCIO est engagée dans la mise en œuvre de la première stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC) du département de la Charente-Maritime. Cette stratégie s'accompagne d'un plan d'actions qui permet à la fois de définir des opérations de lutte contre l'érosion côtière mais également d'aménagement du territoire permettant de s'adapter à ce risque.

Par ailleurs, le portage de cette stratégie et le subventionnement du plan d'actions semblent conditionnés à l'inscription des communes sur la liste de celles exposées au recul du trait de côte. Madame le Maire précise qu'il est préférable que la commune soit inscrite sur cette liste pour bénéficier de subventions.

Une actualisation de la liste des communes devant faire l'objet d'adaptations au recul du trait de côte est programmée d'ici à l'été 2023.

Il convient donc d'indiquer la volonté de la commune d'intégrer ou non le dispositif proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés émet un avis favorable pour intégrer le dispositif proposé.

11. ONF : Programme d'entretien des équipements touristiques

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts a fait parvenir son projet d'entretien touristique en forêt domaniale pour 2023 sur le territoire communal.

Descriptif des travaux	Prix 2022 en €	Prix 2023 en €
Entretien voirie et aires de stationnement : élagage de sécurité aires accueil et parkings		1150,00
Entretien du dispositif anti-pénétration (fourniture de plots- pose) , modification courbe virage parking des préposés		400,00
Entretien des sentiers - sécurisation cyclistes	565,00	
Élagage de sécurité aires d'accueil et parkings	1355,00	
Abattage d'arbres de diam sup à 30cm sur l'ensemble des sites	306,00	
Réaménagement ponctuel pour l'accès au boulevard avec fourniture et pose de 6 bornes en robinier		
Entretien des aires d'accueil, des sites, des mobiliers et des sentiers	29035,00	29343,00
Caillebotis et autre (Gatseau) : remplacement platelage bois, dépose caillebotis, entretien,	4345,00	24440,00
Entretien des poubelles : ramassage et nettoyage quotidien pendant la saison estivale	9915,00	12170,00
Entretien des sanitaires : vidange et nettoyage quotidien pendant la saison estivale	1930,00	3415,00
Enlèvement de toutes les poubelles bois et cache-containers sur tous les sites et mise en déchèterie	360,00	
Fourniture et pose mâts et panonceaux « ramener vos déchets »	800,00	375,00
Forfait urgence	4040,00	4245,00
SOUS - TOTAL		
Prestation de maîtrise d'œuvre	7800 ,00	11330,00
TOTAL HT	60451.00	86868,00

Mme Rolland indique qu'il serait intéressant d'installer à la Grande Plage un caillebotis. Mme le Maire et M. Gaillot indiquent que cette question a déjà été évoqué par le passé. De part la configuration de la plage, le caillebotis est vite abimé par le vent , recouvert de sable d'où non visible et pouvant donner lieu à de petits accidents....Mais la question peut être de nouveau posée à l'ONF.

Mme Larbat indique que le parcours sportif est dégradé et demande s'il fera l'objet d'une remise aux normes. Madame le Maire et M. Gaillot indiquent que ceci a déjà été soumis à l'ONF.

Le coût total pour la commune est de 43 434,00€ HT, déduction faite de la participation du Conseil Départemental 17 de 43 343,00€ pour un coût total de 86 868,00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide le programme d'entretien des équipements touristiques proposé par l'ONF.

12. Création poste saisonnier

Le conseil municipal est informé qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face aux besoins occasionnés par la saison estivale, comme le prévoit l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent sera affecté au service technique pour l'entretien du territoire communal à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 5 mois.

Le traitement sera basé sur le 1^{er} échelon de la catégorie C pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème} réparti en fonction des besoins du service, les congés annuels seront rémunérés en fin de contrat. Mme Herbiet précise que l'agent travaillera du mercredi au dimanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'ouvrir un poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face aux besoins occasionnés par la saison estivale, comme le prévoit l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent sera affecté au service technique pour l'entretien du territoire communal à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 5 mois. Le traitement sera basé sur le 1^{er} échelon de la catégorie C pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème} réparti en fonction des besoins du service, les congés annuels seront rémunérés en fin de contrat.

- Décisions du maire : Décisions prises par le maire agissant en vertu des délégations du conseil municipal :
- Arrêté du maire 2022-146 : Exercice du droit de préemption sur l'immeuble section B n°156 et 2580 au 69 rue de la République.
- Décision n° 2023-1 : Attribution d'un marché selon la procédure adaptée « Réhabilitation salle polyvalente »
Le marché concernant la réhabilitation de la salle polyvalente est attribué comme suit :
- Lot 1 : Désamiantage : entreprise WATT INSTALLATION pour un montant de 72 677€ HT (87212.40€ TTC)
- Lot 2 : Démolition -Gros-œuvre : entreprise ALM ALLAIN pour un montant de 161 574.10€HT (193888,92€ TTC)
- Lot 3 : Charpente et Murs ossatures bois : entreprise COPPET pour un montant de 128 567.90€ HT (154 281.48€ TTC)
- Lot 4 : Couverture bac acier : entreprise SMAC pour un montant de 236 839.12€ HT (284 206.94€TTC)
- Lot 5 : Bardage bois : entreprise AEC Bois pour un montant de 69 066,27€ HT (82 879.52€ TTC)
- Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium : entreprise REGONDEAU pour un montant de 66470,00€ (79764€TTC)
- Lot 7 : Menuiseries intérieures : entreprise FGV pour un montant de 73204.91€HT (87845.89€TTC)
- Lot 8 : Cloisons doublages plafonds : entreprise AY GOURAUD pour un montant de 121 695.90€ HT (146 035, 08€TTC)
- Lot 9 : Carrelage faïences : entreprise VINET pour un montant de 32 629.15€HT (39154.98€TTC)
- Lot 10 : Revêtements de sols souples et peintures : entreprise GEAY PEINTURE pour un montant de 122140 81€HT (146568.97€ TTC)
- Lot 11 : Electricité et chauffage, plomberie ventilation : entreprise ALLEZ pour un montant de 326 478.04€ HT (391 773.65€TTC)
- Lot 12 : Appareil élévateur : entreprise ASCENSEURS MULTISERVICES pour un montant de 20335.88€HT (24403.06€TTC)
- Lot 13 : Rideaux de scène : entreprise LEBLANC SCENIQUE pour un montant de 12140€HT (14568€TTC)

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

- Décision n°2023-2 : Réalisation et signature d'un contrat de prêt PSPL effectué auprès de la Caisse des Dépôts pour une montant total de 380 000€ (trois cent quatre-vingt mille euros) afin de financer l'achat d'un bien immobilier.

- Questions diverses
- « Travaux salle polyvalente : Quel coût pour les travaux et pour quels travaux ? »
Le coût maîtrise d'œuvre/ travaux (cf décision 2023-1 ci-dessus) est de 1 565 695.95€ HT.

- « Tiers lieux : Pouvez-vous indiquez le coût pour la commune quel budget et fonctionnement ? »
Le coût du bureau d'études est de 16 080€TTC. Pour le fonctionnement quelques dépenses de petit matériel pour la mise en œuvre de la phase test : développement d'activités, accueil dans les locaux de personnes réalisant un service civique... Il est rappelé notamment que les locaux sont mis à disposition à titre gratuit et que les activités doivent également être gratuites. Lors du dernier atelier, il a été évoqué la possible création d'une association.

- « Terrain Émeraude : Où en est le dossier ? »
Dépôt d'un référé suspension. Une rencontre a eu lieu avec Madame Landowski qui est prête à la négociation.

- « Prémption dossier Claire Maillard » : le futur acheteur (avocat de formation) conteste la prémption. Et lance un recours. Pouvez-vous expliquer pourquoi , quelle est votre décision de ce fait ? » Un recours au TA a été déposé par l'acheteur évincé. Madame le Maire indique qu'elle devait signer l'acte de vente la semaine prochaine.

Fin de séance : 22h05

Marie-Josée VILLAUTREIX

Adrien PRIVAT

Maire

Secrétaire de séance